

Arrêté N° 2024 02036 VDM

**SDI 24/0502 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ -
26 TRAVERSE MONTCAULT - 13013 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 28 mars 2024 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant le bâtiment du dortoir des filles de l'établissement scolaire Lacordaire sis 26 traverse Montcault – 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 8880, numéro 0012, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 169 ares et 99 centiares,

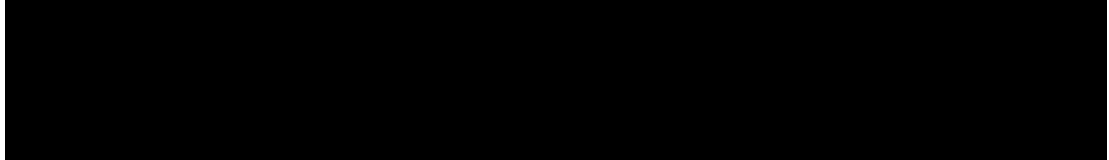
Considérant les procédures administratives prises d'une part sur l'immeuble sis 2 impasse Montcault - 13013 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 8880, numéro 0188, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 57 centiares, et d'autre part sur l'immeuble sis 4 impasse Montcault - 13013 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 8880, numéro 0189, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 7 ares et 20 centiares,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur les parcelles précitées situées en amont, impactant le bâtiment du dortoir des filles de l'établissement scolaire Lacordaire sis 26 traverse Montcault – 13013 MARSEILLE 13EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité tout le long de la façade arrière du bâtiment du dortoir des filles de l'établissement Lacordaire,

ARRÊTONS

Article 1

Le bâtiment du dortoir des filles de l'établissement scolaire Lacordaire sis 26 traverse Montcault – 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888O numéro 0012, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 169 ares 99 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à



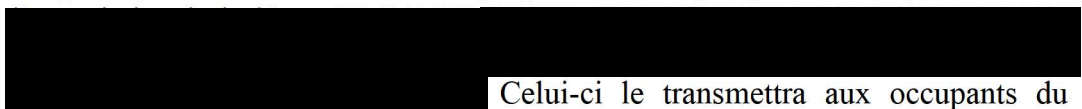
Article 2

Un périmètre de sécurité a été installé par la Ville de Marseille selon le schéma ci-joint (cf. annexe), interdisant l'occupation de la parcelle le long de la façade arrière du bâtiment du dortoir des filles de l'établissement scolaire Lacordaire, sis 26 traverse Montcault – 13013 MARSEILLE 13EME.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger de l'immeuble.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire unique pris en la personne de



Celui-ci le transmettra aux occupants du bâtiment du dortoir des filles de l'établissement Lacordaire.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde



ANNEXE 2
PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ IMPACTANT
LA PARCELLE 888 O0012

DEVANT LE DORTOIR DES FILLES DE L'ÉTABLISSEMENT
LACORDAIRE SIS 26, TRAVERSE MONTCAULT - 13013 MARSEILLE

Périmètre de sécurité interdisant toute la partie Ouest de la parcelle 888 O0012 tout au long de la façade du bâtiment du dortoir des filles de l'Établissement Lacordaire sis 26 traverse Montcault – 13013 MARSEILLE.

